



MARCHÉ D'ENTRETIEN DES  
ESPACES VERTS  
PATRIMOINE DE L'ESH  
LES FOYERS NORMANDS

C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

# SOMMAIRE

## **1. PRESENTATION DU MARCHÉ :**

- 1.01. – LISTE DES SITES D'INTERVENTION PAR SECTEUR
- 1.02. – GENERALITES
- 1.03. – CONSISTANCE DES TRAVAUX
- 1.04. – VISITE DU SITE
- 1.05. – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## **2. MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX :**

- 2.01. – DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE – ETAT PREVISIONNEL DES TRAVAUX
- 2.03. – ENTRETIEN DES PELOUSES
- 2.04. – ENTRETIEN DES ARBUSTES EN MASSIF ET EN HAIES
- 2.05. – ENTRETIEN DES ARBRES
- 2.06. – EXECUTION DES COUPES
- 2.07. – ABATTAGE, ESSOUCHEMENT ET DEVITALISATION
- 2.08. – FAUCHAGE/DEBROUSSAILLEMENT
- 2.09. – ENTRETIEN DES SURFACES NON PLANTEES
- 2.10. – RAMASSAGE DES FEUILLES
- 2.11. – APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES
- 2.12. – ELIMINATION DES DECHETS
- 2.13. – PERSONNEL CHARGE DE L'ENTRETIEN
- 2.14. – VEHICULES – ENGIN ET MATERIELS
- 2.15. – REGLEMENTS DE POLICE ET DE VOIRIE – SIGNALISATION
- 2.16. – EQUIPEMENT DU PERSONNEL
- 2.17. – INSTALLATION – ORGANISATION – SECURITE ET HYGIENE DES CHANTIERS
- 2.18. – ETAT DES LIEUX – CONTROLES

## **3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX :**

- 3.1. – FAUCHAGE/DEBROUSSAILLAGE
- 3.2. – TONTE
- 3.3. – DESHERBAGE / DEMOUSSAGE SURFACES MINERALES
- 3.4. – ENGAZONNEMENT
- 3.5. – REGARNISSAGE DE GAZON
- 3.6. – RAMASSAGE ET EVACUATION DES FEUILLES MORTES
- 3.7. – ENTRETIEN PLANTATION BASSE TYPE COUVRE-SOL
- 3.8. – ENTRETIEN MASSIFS ARBUSTES
- 3.9. – TAILLE DE HAIE
- 3.10. – ARRACHAGES DE HAIES
- 3.11. – LA TAILLE DES ARBRES
- 3.12. – ABATTAGE
- 3.13. – DESSOUCHAGE
- 3.14. – DEVITALISATION DE SOUCHE
- 3.15. – PROTECTIONS PROVISOIRES
- 3.16. – APPORT DE TERRE VEGETALE

- 3.17. – DEPOSE DE DALLE BETON
- 3.18. – DEPOSE DE DALLES GRAVILLONNEES
- 3.19. – DEPOSE ET EVACUATION DE CLOTURE BETON
- 3.20. – DEPOSE ET EVACUATION DE CLOTURE METALLIQUE
- 3.21. – CREATION DE CLOTURE GRILLAGEE
- 3.22. – CLOTURE EN PANNEAUX METALLIQUES
- 3.23. – PIED DE LIERRE GRIMPANT
- 3.24. – NETTOYAGE DE BERGE DE RIVIERE EN PIERRE
- 3.25. – DEPOSE DE BORDURES BOIS OU BETON DE FAIBLE HAUTEUR
- 3.26. – PAILLAGE D'ORIGINE VEGETALE (ECORCE OU BROYAT)
- 3.27. – PAILLAGE D'ORIGINE SYNTHETIQUE (TOILE TISSEE)
- 3.28. – PAILLAGE D'ORIGINE MINERALE (TOILE SYNTHETIQUE + POUZZOLANE
- 3.29. – HEURE DE MAIN D'ŒUVRE

## **1. PRESENTATION DU MARCHÉ :**

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) définit les conditions d'exécution des prestations d'entretien des espaces verts des sites du patrimoine de l'ESH Les Foyers Normands :

### **1.01 LISTE DES SITES D'INTERVENTION PAR SECTEUR :**

#### **Secteur 1 : Honfleur :**

- Annexe 1 : Plan Groupe 42 « Résidence du Mordouet » Honfleur
- Annexe 2 : Plan Groupe 46 « Résidence des Hauts Bords » Honfleur

#### **Secteur 2 : Potigny :**

- Annexe 3 : Plan Groupe 15 « General Leclerc » Potigny
- Annexe 4 : Plan groupe 20 « Lotissement Bouillard » Potigny

#### **Secteur 3 : Colombelles ZAC Libéra & ZAC Jean Jaurès**

- Annexe 5 : Plan Groupe 32 « Michel Farré » Colombelles
- Annexe 6 : Plan Groupe 33 « Annie Girardot » Colombelles
- Annexe 7 : Plan Groupe 33 « Rose Blanche » Colombelles
- Annexe 8 : Plan Groupe 41 « Printemps des peuples » Colombelles
- Annexe 9 : Plan Groupe 54 « Résidence CQFD » Colombelles

#### **Secteur 4 : Giberville :**

- Annexe 10 : Plan Groupe 28 « Le Bourrelier » Giberville
- Annexe 11 : Plan Groupe 44 « Les Etriers » Giberville

#### **Secteur 5 : Fleury/orne :**

- Annexe 12 : Plan Groupe 21 « Rue d'Ifs » Fleury/orne

#### **Secteur 6 : Colombelles :**

- Annexe 13 : plan Groupe 3 « Léon Blum » Colombelles
- Annexe 13bis: plan Groupe 3 « Léon Blum » Colombelles
- Annexe 14 : plan Groupe 11 « Cosson » Colombelles
- Annexe 15 : Plan Groupe 13 « Duclos » Colombelles
- Annexe 16 : Plan Groupe 26 « Wilkin » Colombelles
- Annexe 17 : Plan Groupe 31 « Le théâtre des cerisier » Colombelles
- Annexe 18 : Plan Groupe 30 « Lucie Aubrac » Colombelles
- Annexe 19 : Plan Groupe 34 « Château Monin » Colombelles
- Annexe 20 : Plan Groupe 50 « Les Pyramidales » Colombelles

#### **Secteur 7 : Biéville-Beuville:**

- Annexe 21 : Plan Groupe 51 « La Haie du coq » Biéville-Beuville
- Annexe 21bis: Plan Groupe 51 « La Haie du coq » Biéville-Beuville

Ainsi que des interventions ponctuelles sur demande du maître de l'ouvrage, selon les postes définies dans le tableau des prestations ponctuelles (annexe B, Tableau de synthèse des offres par secteur, Remise de prix unitaire)

## 1.02.- GENERALITES :

L'entreprise s'engage à exécuter toutes les prestations nécessaires en vue de l'entretien normal et permanent de ces sites, dans le respect de la législation, des règles de la profession ainsi que des dispositions du présent C.C.T.P.

Les prestations prévues au présent marché ont pour objet :

L'entretien périodique des espaces verts et plantations des sites désignés à l'article 1.01, rémunéré par l'application du prix global forfaitaire du marché établi par site.

Les prix sont indiqués hors taxe. Ils sont fermes sur la durée du marché.

Les travaux et prestations qui font l'objet d'un bon de commande du maître de l'ouvrage, rémunérés par l'application des prix unitaires du marché selon les postes définis dans le tableau des prestations (Remise des prix unitaires).

L'entreprise est tenue par une obligation de résultat durant toute la durée de son marché. Elle ne pourra demander le paiement de prestations supplémentaires, si le nombre des passages prévus n'est pas suffisant pour réaliser ses prestations.

Durant toute la durée de son contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel.

Il garantit à l'ESH Les Foyers Normands contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes les assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché. Il assure la sécurité de son personnel et des tiers au cours de l'exécution de ses prestations.

Il doit se conformer aux dispositions du code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

Le titulaire doit adapter le nombre de véhicules ou engins en intervention en fonction des besoins du chantier, il doit ainsi garantir le respect des délais.

Il s'engage à employer, en nombre suffisant, des personnels qualifiés connaissant parfaitement l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché.

Le service sera effectué en totalité sauf en cas d'intempéries constatées par le maître d'Ouvrage rendant le travail impossible, l'entrepreneur peut remettre son exécution au 1er jour suivant le rétablissement des conditions optimales. Si nécessaire, ce jour est défini en accord avec la personne de l'ESH Les Foyers Normands.

En cas d'interruption imprévue et même partielle du service, le titulaire doit en aviser dans les plus brefs délais l'ESH Les Foyers Normands afin de trouver avec son accord une solution adaptée.

Le titulaire doit s'engager pendant toute la durée du présent marché à respecter les normes et réglementations en vigueur. Il devra également prendre connaissance du règlement sanitaire départemental.

L'ESH Les Foyers Normands aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents fournis par le titulaire. À cet effet, ses agents accrédités ou les services qu'elle missionnera pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires aux vérifications. Ils pourront procéder à toutes investigations utiles pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions du présent marché, et prendre connaissance de tout document technique ou autre, nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

### **1.03.- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

L'entreprise comprend :

- La mise à disposition du personnel, des véhicules et du matériel nécessaires à l'exécution des travaux et prestations.
- L'installation et le repliement du chantier.
- L'exécution des travaux et prestations nécessaires à l'entretien des espaces verts.
- Le nettoyage des lieux d'intervention.
- La collecte, le tri et le transport des déchets divers et des déchets produits par l'exécution des prestations ci-dessus jusqu'au lieu de stockage ou de traitement et de valorisation.
- Le vidage, le traitement ou la valorisation des déchets verts produits par l'exécution des prestations ci-dessus.

Suivant les dispositions définies au présent C.C.T.P., les principales prestations dues au titre du marché sont :

- La tonte des espaces engazonnés.
- La taille des haies et arbustes.
  - Le désherbage des allées et surfaces non plantées (aires de jeux, cheminements, etc....).
- L'élagage, l'abattage, l'essouchement et les tailles d'arbres ou arbustes.
- Le ramassage des feuilles mortes.
- L'évacuation et la valorisation des déchets verts.

Les travaux d'entretien doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune majoration de prix en raison de la gêne que les usagers pourraient apporter à l'exécution du travail.

L'entreprise est tenue à une obligation de résultat.

Les surfaces, linéaires, nombre d'arbres, d'arbustes etc. ... figurant dans les documents le sont à titre purement indicatif. L'entreprise est réputée s'être assurée de leur exactitude avant la remise de son offre. Elle ne peut en aucun cas se prévaloir de l'inexactitude de ces derniers pour obtenir la modification de son offre de prix.

**L'entreprise titulaire d'un secteur, pourra se voir remettre des ordres de service d'interventions ponctuelles (intervention en logement vacant, sur de la réserve foncière...)**

**L'entreprise s'engage à intervenir dans les délais indiqués dans l'ordre de service quelle recevra et au prix de ses offres indiquées dans le tableau de remise de prix.**

### **1.03.- VISITE DU SITE**

L'entrepreneur a obligation de se rendre sur le site pour connaître les dispositions des lieux, les possibilités d'accès et la consistance des travaux à réaliser, et devra, lors de son étude constater sur place les éventuelles difficultés d'exécution à prendre en compte.

De ce fait l'entrepreneur est réputé dans la remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance, complète et entière, des lieux où il devra intervenir après avoir procédé à une visite détaillée des dits sites ;

- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ;
- S'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires concernant une bonne vision du chantier auprès du Maître d'ouvrage et auprès des services ou autorités compétentes dans la nature de ce marché.

#### 1.04.- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats peuvent s'adresser à :

M. COURSIER

Téléphone : 02.31.72.99.78 / 06.80.00.76.86

Mail : f.coursier@lfnds.fr

<b>Article 2 :      MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>
---

#### 2.01.- DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE – ÉTAT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

La prestation est exécutée selon les règles de l'art et dans le respect des normes, documents et prescriptions techniques relatifs aux travaux d'espaces verts en vigueur au 1er jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini au C.C.A.P.

Le principal document de référence est le suivant :

Les destinations, types et références des différents matériaux et produits susceptibles d'être mis en œuvre sont les suivants : Matériaux ou produits	Normes	Observations
Engrais	NF U 42-001, NF U 42-002-1, NF U 42-002-2	
Amendements organiques	NF U 44-051	
Supports de cultures	NF U 44-551	
Produits de pépinières (arbres et plantes fruitières et ornementales, rosiers, arbres d'alignement et d'ornement, arbres à feuilles caduques ou persistantes, plantes dites de terre de bruyère)	NF V 12-051, 12-053, 12-055, 12-057, 12-059	
Désherbants Phytosanitaires	NF EN ISO 15913 NF ISO 11264 NF EN ISO 11369 NF T60-720 NF U43-500	

## **2.03.- ENTRETIEN DES PELOUSES**

Le type d'entretien des gazons des sites concernés par le présent marché est :

Entretien courant (gazons d'agrément).

L'intégralité des sites à entretenir est réputée accessible au regard des tâches à effectuer et des moyens dont disposent l'entrepreneur si celui-ci n'a pas formulé de réserves quant à leur accessibilité au moment de la remise des offres.

### 2.03.2. – Tontes

Lors de chaque tonte, les branchages, feuilles, bois morts, divers doivent être ramassés et évacués par l'entreprise.

Après chaque coupe, les herbes doivent avoir la même hauteur et constituer un tapis régulier exempt d'ondulations.

Au pourtour des immeubles, le long des bordures de trottoirs et en règle générale, pour tous les endroits inaccessibles aux tondeuses, l'emploi de débroussailleuses à tête munies d'un fil nylon est autorisé.

La coupe est réalisée aussi fréquemment que nécessaire pour assurer le maintien à une hauteur uniforme du gazon.

La hauteur du gazon ne doit jamais dépasser 0,08 m sur toute sa surface et ne doit jamais être inférieure à 0,02 m.

Les gazons doivent avoir constamment un aspect dense et uniformément vert. L'entreprise doit procéder à ses frais à tous les travaux d'amendement ou de réfection qui se révèlent nécessaires sur tout ou partie des pelouses. Il a également à sa charge la reprise des gazons détériorés quelle qu'en soit la cause (naturelle, accidentelle, vandalisme, circulation intempestive, etc. ...).

En particulier, il doit la remise en état des gazons détériorés par le passage des véhicules et engins lui appartenant ou à ses sous-traitants éventuels ou en location.

Les tontes se font avec tondeuses équipées d'un bac de ramassage, les pelouses doivent être débarrassées des produits de tonte immédiatement après chaque opération.

La tonte mulching n'est pas admise.

Les produits de tonte projetés sur les aires non engazonnées doivent être ramassés et évacués.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux allées et aux pelouses.

## **2.04. – ENTRETIEN DES ARBUSTES EN MASSIF ET EN HAIES**

### 2.04.1. – Tailles

Les tailles sont réalisées avec un matériel adapté.

Les tailles doivent prendre en compte le mode végétatif propre à chaque espèce.

Aucune transformation ou modification des formes existantes ne peut se faire sans l'accord de l'ESH Les Foyers Normands.

La taille est destinée à supprimer les rameaux qui ont fleuris pour en faire naître d'autres plus vigoureux et assurer un renouvellement progressif de la touffe. Elle sert également à régulariser la forme et réduire l'encombrement des sujets, supprimer les branches mortes et nettoyer la base des végétaux.



Elle est destinée à produire des arbustes bien ramifiés et avec suffisamment de rameaux pour leur assurer un développement bien équilibré.

Les branches frêles, mal placées ou trop nombreuses sont éliminées. Les rameaux trop lourds, les gourmands et drageons sont raccourcis. Un traitement pour les maladies ou insectes sera administré quand nécessaire.

#### 2.04.2. – Binage et griffage

Ils sont effectués 2 fois par an au printemps et à l'automne.

Le binage est exécuté manuellement en évitant soigneusement de blesser les plantations.

Les adventices sont immédiatement évacués.

Le sol au pied des arbustes en massifs et en haies est maintenu meuble et propre par griffage en période de végétation.

La cuvette d'arrosage au pied des végétaux est rétablie.

#### 2.04.3. – Découpe des bordures

La découpe des bordures doit respecter le tracé initial (allées, bords de plantation...).

Elle est effectuée une fois par an.

#### 2.04.4. – Produits issus de l'entretien

Les produits issus des tailles, binages, griffages sont ramassés et évacués à chaque fin de journée.

### **2.05. – ENTRETIEN DES ARBRES**

#### 2.05.1. – Tuteurage et haubanage des arbres

Les tuteurs et haubans sont maintenus en place et renouvelés s'il y a lieu ainsi que les colliers tant que l'enracinement et la solidité du tronc ne permettent pas de les supprimer.

L'entreprise doit veiller à ce qu'ils ne causent ni plaies ni strangulation.

Lors de l'enlèvement des tuteurs, tout le bois est soigneusement retiré du sol et le trou laissé est comblé immédiatement avec de la terre végétale fine d'apport.

L'entreprise doit redresser les arbres que l'action du vent ou le tassement des terres a fait dévier de leur position d'origine.

Le haubanage est utilisé en mesure de prévention pour les sujets qui présentent une fragilité des charpentières ou du tronc.

Les câbles aciers et cerclages sont proscrits. Ils sont remplacés par des colliers auto-desserrant afin de ne pas blesser les arbres.

#### 2.05.2. – Entretien courant

L'entretien courant des arbres consiste à délivrer les soins nécessaires au maintien du cadre de vie, du caractère d'agrément et à la propreté des espaces verts ainsi qu'au maintien en bonne santé des sujets.

Il comprend notamment la suppression des branches mal formées, dépérissantes ou mortes, des chicots, gourmands sur le tronc et la base des charpentières, des drageons et de la végétation parasite ainsi que la reprise des branches cassées et des anciennes coupes mal cicatrisées.

Il comprend également l'entretien du sol au pied de l'arbre :

- Aération des zones tassées par la circulation et le piétinement permettant à l'eau et l'air de pénétrer dans le sol et alimenter le système racinaire.
- Délimitation de l'entourage de l'arbre (découpe des bords) sans modification du tracé ou extension.
- Dégagement du collet le cas échéant (collet enfoui, bétonné, etc. ...).

Ces opérations sont effectuées dans le cadre de l'entretien périodique des espaces verts des secteurs décrits à l'article 1.01 ci-avant chaque fois que nécessaire pour les opérations de soins décrites au 2e alinéa du présent sous-article (suppression des branches, chicots, etc. ..., reprise des branches cassées, etc. ...) et avec une périodicité annuelle en ce qui concerne l'entretien du sol au pied des arbres.

Un traitement pour les maladies ou insectes sera administré quand nécessaire.

### 2.05.3. – Tailles

Les tailles sont adaptées au sujet à entretenir, elles tiennent compte de sa biologie et de sa physiologie.

Si au cours de son intervention, l'entrepreneur détecte des arbres ou végétaux présentant des facteurs de risques, il en avise aussitôt l'ESH Les Foyers Normands par écrit qui définit les nouvelles dispositions à prendre.

Les tailles sont effectuées de préférence aux périodes recommandées en fonction du sujet et du type de taille. Sauf pour les tailles effectuées pour des raisons de sécurité pour celles des arbres à fruits, elles sont interdites durant les périodes de montée ou descente de sève.

Les tailles sur arbres en végétation sont faites au couteau-scie ou sécateur.

Celles effectuées sur les pousses de très faible section ou réduisant une faible partie du feuillage peuvent être exécutées hors de la période ci-dessus. Les tailles prévues en entretien périodique sont effectuées une fois par an.

Quel que soit le type de taille, l'entreprise attache un soin particulier :

- Aux angles de coupe (tire-sève et bourrelet cicatriciel).
- Maintien d'un tire-sève.

#### a) Taille d'entretien des formes libres

Il s'agit plus particulièrement de l'élagage, de l'émondage, de l'éclaircissage et du nettoyage et si nécessaire de la mise en sécurité du sujet.

Elle ne doit pas réduire le port de l'arbre.

Elle comprend la suppression des branches mal formées, dépérissantes ou mortes, des chicots, gourmands sur le tronc et la base des charpentières, des drageons et de la végétation parasite.

Elle comprend également la reprise des branches cassées et des anciennes coupes, le traitement des anciennes plaies mal cicatrisées ainsi que la coupe de charpentières dont l'insertion présente un risque d'écartèlement.

En éclaircissage, il est procédé, à l'allègement des charpentières par suppression des branches et des rameaux.

L'élimination de ces branches se fait en maintenant la silhouette de l'arbre et en augmentant sa transparence générale par un travail davantage réalisé à l'intérieur du houppier qu'en périphérie.

Le volume total retiré n'excède pas 10 % du volume initial du houppier.

## b) Taille de réduction du houppier

Elle a pour but d'éviter que les arbres prennent une extension incompatible avec les contraintes d'environnement :

Espaces trop exigus.

Dans le cas de gabarit.

Ayant des empattements faibles.

Les arbres sont ramenés à des proportions moindres sans modification de silhouette.

La taille est effectuée sur tire-sève, les branches périphériques sont réduites.

## **2.06. – EXÉCUTION DES COUPES**

### 2.06.1. – Outils

Les outils utilisés pour les tailles, élagage prévus au présent C.C.T.P. doivent être parfaitement tranchants et ne pas être susceptibles de provoquer des dommages aux sujets traités.

### 2.06.2. – Prophylaxie

Afin d'éviter la propagation de tout risque de transmission d'agents pathogènes, les outils de taille doivent être traités et désinfectés par un produit ou procédé désinfectant,

### 2.06.3. – Griffes

L'utilisation des griffes est interdite.

### 2.06.4. – Suppression d'une branche

La coupe doit être franche et nette, perpendiculaire à l'axe de la branche orientée de façon à éviter toute stagnation d'eau et se situer dans le plan joignant l'extérieur de la ride de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche.

Lors de l'élimination d'une branche morte ou d'un chicot, on évite toute altération du bourrelet cicatriciel.

### 2.06.5. – Rabattage d'une branche

Le rabattage d'une branche est effectué à l'aisselle d'un rameau latéral qui joue le rôle d'un tire-sève. La coupe est réalisée parallèlement à la ride de l'écorce, à proximité immédiate de celle-ci, du côté de la partie enlevée, en évitant de mordre sur la ride.

### 2.06.6. – Gabarits liés aux réseaux aériens

L'entreprise est tenue de maintenir le végétal à plus de 1 mètre des dits réseaux (E.D.F./B.T., télécommunications, éclairage public).

### 2.06.7. – Coupe des grosses branches

Dans le cas particulier d'élimination ou de rabattage de grosses branches, il est impératif de les découper en tronçons successifs et d'orienter la chute de la branche à l'aide de cordes ou de la descendre à l'aide d'une nacelle.

### 2.06.8. – Parement et protection des plaies de taille

Toutes les plaies de taille sont rendues parfaitement nettes par suppression des éventuelles irrégularités de la coupe. La plaie est laissée à l'air libre sans application de produits cicatrisants.

### 2.06.9. – Élimination des drageons et gourmands

Les drageons sont à supprimer à leur point d'insertion sur la racine.

L'élimination des gourmands concerne la hauteur de tronc allant jusqu'aux premières charpentières.

## **2.07. – ABATTAGE, ESSOUCHEMENT ET DÉVITALISATION**

### 2.07.1. – Abattage

L'abattage est effectué par démontage de l'arbre ou par traction.

Le choix du type d'abattage est fait en fonction des contraintes du site.

Si le sujet n'a pas fait l'objet au préalable d'une taille de rapprochement, un éhoupage est indispensable avant l'abattage.

L'opération doit être menée de façon à préserver la sécurité des personnes, des biens et ne pas porter atteinte à la végétation environnante.

Abattage par démontage :

L'abattage par démontage est effectué sur les sujets en milieu urbain ou lorsque les contraintes l'imposent (enclavement, présence de constructions, d'infrastructures, etc. ...).

Les charpentières, les branches et le tronc sont démontés par morceaux. Elles sont préalablement encordées et accompagnées lors de la descente.

Il est interdit de les laisser tomber en chute libre.

Abattage par traction :

L'abattage par traction est utilisé lorsqu'il n'existe aucune contrainte particulière d'environnement et lorsque l'espace libre est suffisamment important pour travailler en toute sécurité.

L'arbre est abattu en un seul tenant est guidé dans sa chute à l'aide de cordages.

### 2.07.2. – Élimination des souches

a) Essouchement mécanique :

L'essouchement est conduit de manière à éviter toute détérioration des équipements périphériques (toutes les précautions sont prises pour éviter la dégradation d'éventuels réseaux souterrains).

L'essouchement se fait soit par la technique du rabotage soit par celle du grignotage progressif soit par extraction. Dans tous les cas, l'essouchage se fait jusqu'à élimination du pivot de l'arbre et des racines souterraines.

Les trous laissés par l'extraction de la souche sont comblés immédiatement ou au plus tard en fin de journée.

Les fosses non comblées immédiatement font l'objet d'une protection particulière par barrières ou clôture de protection et d'un balisage visible jour et nuit jusqu'au comblement.

L'essouchement comprend la fourniture et la mise en place d'un produit cryptogamique destiné à éviter le pourridié ou toutes maladies endémiques provoquées par les arbres

essouchés et le trou sera comblé en terre franche exempte de déchets, racines, pierres, etc. ... L'entreprise devra procéder à l'enlèvement complet de la souche et de ses résidus.

#### b) Dévitalisation :

La dévitalisation doit permettre de stopper l'apparition de rejets sur la souche, de stopper sa croissance et le drageonnement des racines.

Les souches sont préalablement percées ou entaillées pour assurer une meilleure diffusion du produit. Pour les sujets comportant des grosses racines, celles-ci sont entaillées à leur base. L'application du dévitalisant est faite sur coupe récente. Si la coupe a été effectuée depuis plus de 48h00, elle doit être rafraîchie.

L'application du produit se fait par badigeonnage ou pulvérisation.

Afin d'assurer une bonne diffusion vers le système racinaire, l'application se fait de préférence à sève descendante.

Le traitement ne peut avoir lieu par vent fort et par température supérieure à 25° C sauf indication contraire du fabricant du produit appliqué.

Les souches doivent être isolées durant une période minimale de 15 jours suivant le traitement. La protection mise en place doit être totale et interdire également l'accès aux animaux.

Le traitement par dévitalisation est interdit lorsque le sujet à traiter se situe à moins de 10,00 m d'un sujet sain.

## **2.08. – FAUCHAGE/DÉBROUSSAILLEMENT**

### 2.08.1. – Fauchage/Débroussaillage

Le fauchage et le débroussaillage concernent les surfaces, accotements, talus, prairie fleurie. ... en végétation sauvage.

La prestation comprend le fauchage de l'herbe, la suppression ou éclaircie des arbustes selon la demande du maître d'ouvrage, la taille des branches basses des arbres.

Il est effectué mécaniquement à l'aide d'une rotofaucheuse ou manuellement.

En agglomération, la hauteur de l'herbe ne doit pas dépasser 0,10 m et 0,25 m hors agglomération.

La fréquence doit être adaptée en conséquence. Elle dépend notamment des conditions atmosphériques.

#### **Entretien des graminées:**

Ce poste comprend le fauchage des graminées (1 fauche en fin d'hiver).

#### **Entretien des plantes vivaces:**

Ce poste comprend une taille d'entretien au début du printemps et coupe des floraisons fanées en milieu d'hiver.

#### **Entretien de la prairie fleurie pérenne:**

Ce poste comprend le fauchage de la prairie fleurie pérenne (1 fauche fin septembre, et 1 fauche en fin d'hiver).

Les déchets autres que les produits de fauchage abandonnés sur les accotements sont évacués à l'avancement.

Le pourtour des obstacles fixes est dégagé avant fauchage.

### 2.08.2. – Produits du fauchage

Si au cours du fauchage il y a eu projections de ceux-ci sur les surfaces revêtues, ils doivent être évacués et les surfaces nettoyées.

## **2.09. – ENTRETIEN DES SURFACES NON PLANTÉES**

### 2.09.1. – Définition

Les surfaces non plantées comprennent les chemins, allées, mails, aires de jeux, revêtues en matériaux hydrauliques, hydrocarbonés, modulaires, stabilisés, etc. ... traversant les espaces verts concernés par le présent marché, contigus aux espaces publics ou privés, clôturés ou non.

### 2.09.2. – Entretien

L'entretien comprend :

- Le nettoyage, balayage et le ratissage éventuel des surfaces.
- L'évacuation et l'élimination des déchets (papiers, cartons, plastiques, détritiques divers, etc. ...).
- Le désherbage des surfaces.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour maintenir les surfaces sablées, stabilisées, gravillonnées sans herbes. Le désherbage manuel et/ou chimique se fera régulièrement dans l'année, autant de fois que nécessaire pour garder cet espace propre, bien sûr dans le respect de la législation pour l'application de désherbant.

- Si le présent C.C.T.P. ne prescrit pas de périodicité donnée pour les travaux, celle-ci est commandée par les obligations de résultat.

La découpe des bordures doit respecter le tracé initial. Elle est effectuée une fois par an.

### 2.09.3. – Désherbage

Le désherbage peut être manuel pour les petites surfaces. Il est chimique dans tous les autres cas.

Les pulvérisations sont interdites par vent de force 3 ou supérieur (< 6 à 11 km/h) et lorsque la température extérieure est supérieure à 25° C sauf prescriptions contraires du fabricant.

L'emploi de désherbant racinaire à proximité des racines d'arbres est prohibé. Il est remplacé par des produits foliaires.

## **2.10. – RAMASSAGE DES FEUILLES**

L'entrepreneur doit le ramassage des feuilles mortes sur l'ensemble des espaces dont il a l'entretien.

Il est étalé dans le temps durant toute la période de chute des feuilles

La fréquence de ramassage est fixée à 1 fois par semaine.

Les feuilles ramassées sont évacuées dans la journée, aucun dépôt ne peut être fait dans les allées.

## **2.11. – APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Les produits phytosanitaires utilisés sont obligatoirement des produits homologués et ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché conformément à la loi n° 99-574 du 09/07/99 et à la directive européenne n° 91/414/CEE du 15/07/91

### 2.11.1. – Agrément de l'applicateur

L'entreprise doit être titulaire de l'agrément prévu aux articles L. 254-2 et suivants du code rural (loi n° 92-533 du 17/06/92 modifiée et décret n° 94-863 du 05/10/94).

### 2.11.2. – Programme d'intervention

Sur demande du Maître d'ouvrage en cours d'année chaque fois qu'une modification interviendra, l'entrepreneur est tenu de proposer un programme d'intervention précisant :

- La liste des produits commerciaux qu'il utilisera à l'occasion de sa prestation.
- Le numéro d'homologation des produits.
- Les compositions et dosages des produits.
- Les dates prévisibles d'application des produits.
- Les conditions d'application.
- Les moyens de protection du personnel.

Il est également tenu de fournir au moins 10 jours avant chaque utilisation sur le site, la liste des produits employés.

L'application des produits phytosanitaires par pulvérisation est interdite par vent de force 3 et plus (> 6 à 11 km/h) lorsque la température extérieure est supérieure à 25° C sauf prescriptions contraires du fabricant.

## **2.12. – ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

### 2.12.1. – Obligations générales du titulaire

Les déchets concernés sont l'ensemble de déchets générés par la prestation du titulaire.

Les déchets sont balayés au fur et à mesure de la progression des travaux. Ils peuvent être stockés sur le lieu de production pendant une durée qui n'excède pas :

- 1 jour pour les troncs, souches, grosses charpentières.

Ils doivent ensuite impérativement être évacués et transportés directement aux lieux de dépôt ou de valorisation sans stockage intermédiaire.

Le titulaire doit envoyer les déchets collectés vers des filières autorisées et adaptées de traitement et de valorisation, en fonction de chaque catégorie de déchets concernés.

L'entrepreneur est tenu de débiter les déchets verts afin de rendre leurs dimensions et encombrement compatibles avec les modes de transport et de traitement.

Les troncs et fûts seront débités en morceau d'un mètre de longueur maximum.

Le titulaire a l'obligation de favoriser la valorisation des déchets verts (produits des tontes, des tailles, des élagages, abattages, feuilles mortes, brindilles, copeaux, sciures, etc. ...).

Les déchets verts non valorisables (souches ou autres éléments impropres) sont évacués en centres de traitement agréés choisis par l'entrepreneur. Il devra justifier qu'il a obtenu les droits d'accès nécessaires.

L'entrepreneur a à sa charge l'évacuation des déchets autres que déchets verts. Il doit notamment veiller à :

- Installer un filet de sécurité pour le transport.
- Respecter la propreté du site.

### 2.12.2. – Évacuation des déchets verts – Pesées

Les opérations de conditionnement, transport et de traitement des déchets issus du balayage doivent être effectués en conformité avec la législation et la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en vigueur, notamment :

- La loi n° 75-633 du 15/07/75 modifiée relative à l'élimination des déchets et de la récupération des matériaux.
- La loi n° 76-633 du 19/07/76 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- La loi n° 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (Sosed) sera mis en place par le titulaire

Les déchets sont évacués en centres de traitement agréés choisis par l'entrepreneur. Il devra justifier qu'il a obtenu les droits d'accès nécessaires.

### 2.12.3 – Évacuation des déchets autres que déchets verts

Les déchets issus des prestations d'entretien faisant l'objet du présent marché, autres que déchets verts, sont évacués par le titulaire.

## **2.13. – PERSONNEL CHARGÉ DE L'ENTRETIEN**

Le personnel est entièrement placé sous la responsabilité de l'entrepreneur. Il doit posséder toutes les qualifications et autorisations nécessaires pour l'exercice de sa profession.

## **2.14. – VÉHICULES – ENGINES ET MATÉRIELS**

Le titulaire est le seul responsable des matériels qu'il utilise durant ses prestations. Il est le garant de leur parfaite conformité et de leur vérification régulière.

Les véhicules, engins, outillage et autres matériels utilisés par l'entrepreneur doivent être adaptés aux prestations à fournir et en bon état. Ils doivent être récents et dans un état de bon fonctionnement.

## **2.15. – RÈGLEMENTS DE POLICE ET DE VOIRIE – SIGNALISATION**

### 2.15.1. – Règlement de police et de voirie

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux règlements de police et de voirie ainsi qu'au règlement sanitaire départemental.

### 2.15.2. – Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers doit être conforme aux réglementations en vigueur

Les dépenses afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation, sont à la charge de l'entrepreneur.

## **2.16. – ÉQUIPEMENT DU PERSONNEL**

Le personnel chargé de l'exécution de la prestation doit disposer d'un équipement de protection individuel (E.P.I.), notamment des vêtements et protections rendus nécessaires par son activité.



Il doit également avoir à disposition un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la norme NF EN 471 dont le port est obligatoire pour toute intervention à pied sur le domaine routier à l'occasion de son travail.

La fourniture des E.P.I. est à la charge du prestataire.

## **2.17. – INSTALLATION – ORGANISATION – SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DES CHANTIERS**

### 2.17.1. – Installation des chantiers de l'entreprise

L'entrepreneur doit se procurer, à ses frais et risques, les terrains dont il pourrait avoir besoin pour l'installation de ses chantiers.

L'entrepreneur prend toutes dispositions utiles préalablement à toute intervention afin d'assurer une parfaite protection du chantier. Il supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique.

Pour l'exercice des droits et obligations conférés par le présent marché, le prestataire se conforme aux textes en vigueur (Code de la Voirie Routière notamment), aux règlements de voirie, ainsi qu'aux prescriptions de servitude existantes.

### 2.17.2. – D.I.C.T.

Lorsque que les conditions de réalisation des prestations du présent marché l'exigent, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux dispositions du décret n° 91-1147 du 14/10/91 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution pour tous travaux comportant de fouilles au sol (plantations, essouchement, etc. ...). Il est notamment tenu au dépôt de la déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

### 2.17.3. – Coupure de réseau

Si une coupure de réseau est nécessaire pour l'exécution des travaux (notamment les réseaux électriques E.D.F. et éclairage public), l'entrepreneur doit les démarches auprès des gestionnaires.

### 2.17.4. – Sécurité et hygiène des chantiers

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Les zones de stockage des débris végétaux, notamment les troncs et souches, doivent être au minimum balisées et rendues inaccessibles au public par tout moyen approprié (barrières, clôtures, écriteaux).

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène sont à la charge de l'entrepreneur.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entrepreneur est tenu d'assurer les prestations minimales suivantes :

- L'évacuation des déchets d'entretien.
- Le comblement des surfaces décaissées.
- Le retrait des sites de tous matériels, matériaux ou engins de l'entreprise.
- L'installation de la signalisation, des protections adaptées et durables sur les sites en cours de traitement.

### 2.17.5 Responsabilité du prestataire

Le prestataire prendra à sa charge le coût de la remise en état des dégradations dont il sera à l'origine dans le cadre de l'exécution du présent marché (par exemple un bris de vitre provoqué par un projectile lors d'une tonte, un pied de descente EP abimé, une plaque de regard cassée...).

### 2.17.6 – Propreté du chantier en milieu urbain

Une importance particulière est donnée à la propreté du chantier.

L'entrepreneur est tenu de prendre à ses frais toutes dispositions pour éviter qu'aux abords du chantier, les chaussées et trottoirs ne soient souillés par des matériaux provenant des travaux. Il a à sa charge la mise en œuvre des moyens humains et techniques pour respecter les règlements en vigueur d'hygiène et de sécurité.

Il doit prendre toute mesure utile pour :

- Prévenir et interdire les souillures et pollutions de toute nature (atmosphériques, terrestres, aquatiques, etc. ...).
- Éviter les chutes et les entraînements de matériaux.
- Permettre le décrottage des engins avant leur sortie de chantier.

Le brûlage des déchets sur le site est interdit.

L'entrepreneur supporte l'intégralité des frais de nettoyage courant du chantier et des voies qu'il emprunte.

Il est tenu de procéder immédiatement à tous les nettoyages et balayages nécessaires pour maintenir la circulation dans les meilleures conditions. Aucun engin ne doit quitter le chantier pour circuler sur la voie publique tant que son état de propreté comporte un risque de souillure des chaussées.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas observées, le maître de l'ouvrage se substitue, sans mise en demeure préalable, à l'entrepreneur. Les frais ainsi engagés sont recouverts par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit prendre toute disposition pour ne pas procéder à des rejets d'effluents dans le milieu naturel. Toutefois, si l'organisation du chantier les rend indispensables, il soumet avant toute exécution à l'approbation du service responsable de la police des eaux une note technique dans laquelle il précise notamment la nature, la concentration et le volume des rejets.

Une copie de la note est transmise simultanément au maître d'ouvrage.

**COORDONNÉES DU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DES EAUX :**

Communes du Calvados :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

10 Bld Général Vanier - CS 75224 – 14052 CAEN Cedex 4 tel : 02.31.43.16.75

## **2.18 – ÉTAT DES LIEUX – CONTRÔLES**

### 2.18.1. – État des lieux

Il est procédé chaque année à un état des lieux en début et en fin de saison.

Cet état des lieux comparatif détermine les déficiences nouvelles et éventuellement les améliorations apportées aux espaces verts.

Le premier état des lieux est effectué dans le mois suivant la notification du marché.

En fin de contrat, l'entreprise s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, allées, terrains et des plantations et aménagements qu'ils comportent, en parfait état d'entretien.

A l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par les soins de l'entreprise en présence d'un représentant des établissements.

Sur cet état seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quels qu'en soit la nature, travaux de réfection, de renouvellement ou de remplacement incombant à l'entreprise.

#### 2.18.2. – Contrôles

L'entrepreneur établit un calendrier annuel des prestations à réaliser sur la période des 12 mois à venir. Ce calendrier est mis à jour quand nécessaire et transmis à chaque modification au Maître d'Ouvrage. Il indique toutes les interventions contractuelles du prestataire et les périodes prévisibles d'intervention par site.

Afin d'assurer le suivi du service, un rendez-vous mensuel est prévu lors duquel sont consignés les remarques et constats des prestations effectuées.

Ce rendez-vous donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu. L'entreprise y est obligatoirement représentée par du personnel d'encadrement. À défaut, l'entrepreneur est réputé absent.

Lors de ce rendez-vous, l'entrepreneur remet le calendrier des prestations à exécuter pour le mois suivant. Ce calendrier est défini en concordance avec le calendrier prévisionnel annuel. Il indique, par site, de façon précise et détaillée les interventions prévues pour le mois à venir.

Planning d'intervention :

Un compte-rendu sera réalisé tous les trimestres afin d'établir le planning d'intervention pour les travaux « réguliers » et d'établir un planning prévisionnel des travaux à réaliser au cours de l'exercice. L'entreprise devra décrire le mode opératoire pour l'exécution de toutes les prestations demandées dans son mémoire qui sera joint à l'offre. L'ESH Les Foyers Normands surveillera la bonne exécution des travaux, notamment le respect du planning et la bonne qualité des prestations

Le présent marché est conclu pour une durée de **3 ans**.

<b>Article 3.      DESCRIPTIF DES TRAVAUX :</b>
---

#### **3.1. – FAUCHAGE/DEBROUSSAILLAGE**

L'entreprise effectuera le fauchage et/ou débroussaillage autant de fois que nécessaire sur les espaces qui en ont besoin. L'entreprise veillera à ne pas obstruer l'écoulement naturel des eaux par des déchets de fauchage ou débroussaillage et procédera à l'évacuation des divers détritiques par ses soins. Ces déchets verts seront traités. Les contours de candélabres, autres poteaux ou façades seront fait proprement.

##### **Entretien des graminées:**

Ce poste comprend le fauchage des graminées (1 fauche en fin d'hiver).

##### **Entretien des plantes vivaces:**

Ce poste comprend une taille d'entretien au début du printemps et coupe des floraisons fanées en milieu d'hiver.

### **Entretien de la prairie fleurie pérenne:**

Ce poste comprend le fauchage de la prairie fleurie pérenne (1 fauche fin septembre, et 1 fauche en fin d'hiver).

### **3.2. – TONTE :**

Elle sera réalisée durant toute l'année et aussi souvent que nécessaire en fonction de la végétation et chaque fois que le gazon excédera une hauteur de 10 cm (hors sol).

En période de sécheresse, la tonte ne sera pas inférieure à 5 cm pour préserver la couleur normale du gazon, le plus longtemps possible. Chaque coupe des pelouses doit être complétée par le fauchage des herbes qui ne seraient pas accessibles aux tondeuses (tours d'arbres, candélabres, massifs, bord de façade....). La tonte s'effectuera à partir des bords de trottoirs et sera uniforme et franche. Les résidus des tontes doivent être enlevés le jour même après chaque opération en vue d'éviter le pourrissement des gazons. L'évacuation des résidus des tontes, déchets est comprises dans le prix d'entretien du gazon. Entretien des espaces verts – Dans tous les cas, les travaux comprennent le balayage, l'enlèvement des divers déchets (papiers, cailloux, feuilles, bois morts, etc.....) sur tous cheminements piétonniers et l'enlèvement des herbes projetées sur les aires non gazonnées.

Les grilles, regards et avaloirs situés à l'intérieur de ces surfaces seront nettoyés et vidés autant de fois que nécessaire.

Y compris découpage des bordures qui est à effectuer autant de fois où cette prestation s'avérera nécessaire. L'évacuation des produits sera exécutée par l'entreprise, les allées seront aussi réalisées.

Dans la saison les espaces engazonnés recevront une fertilisation appropriée.

### **3.3. – DESHERBAGE / DEMOUSSAGE SURFACES MINERALES :**

Le désherbage / démoussage devra être effectué pour toute végétation pouvant pousser dans les enrobés, les joints de fissures de dallage, les caniveaux, les fils d'eau, les zones inertes aux abords des immeubles et parkings, ainsi que le long des bordures etc..... avec un produit adapté à chaque cas, ainsi qu'un arrachage des épineux et fougères.

Toutes précautions d'usage doivent être prises pour protéger la végétation en place.

En cas de forte pluie, fort vent, grosse chaleur, l'opération sera différée.

Les doses prescrites par les fabricants doivent être respectées rigoureusement.

Si des végétaux sont abîmés à la suite d'une erreur de manipulation de l'entreprise, celle-ci doit immédiatement les remplacer à ses frais en fonction du pourcentage d'atteinte du végétal.

Grattage grossier (selon préconisation fiche produit) des parties courantes et traitement au produit adapté. Les produits utilisés devront respecter l'environnement et ne pas nuire aux animaux. Les produits utilisés respecteront les normes NFE en vigueur

Un second passage après agissement du produit devra être programmé afin d'enlever les résidus de mousses ou autre.

Compris évacuation des déchets. L'entreprise veillera à ne pas engorger les regards ou bavettes de bouches d'égout.

### **3.4. – ENGAZONNEMENT :**

La terre végétale régalee par l'entreprise de terrassement sera soigneusement préparée : enlèvement des éléments indésirables (racines, cailloux, etc.), destruction des mottes par fraisage mécanique, réglage mécanique ou manuel des surfaces, ratissage et roulage léger. L'engazonnement proprement dit sera réalisé à raison de 30 à 35 g/m<sup>2</sup>, manuellement sur les surfaces de faible largeur et par tout moyen mécanique sur les autres surfaces, à condition que le dosage et la répartition homogène des graines soit respectés.

L'Entrepreneur titulaire justifiera la provenance des graines par la remise des étiquettes figurant sur les sacs de graines utilisées. Les semences employées devront être conformes aux normes en vigueur. Les emballages seront étiquetés. Les graines doivent avoir une pureté et une capacité germinative conformes aux spécifications techniques retenues dans le règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences des plantes fourragères homologuées par les arrêtés du Ministère de l'Agriculture.

L'entreprise doit :

- le désherbage si nécessaire par des produits non rémanents, systémiques, foliaires.
- L'engazonnement comprenant :
  - émiettement fin de la terre,
  - réglage très fin des niveaux après purge de tous les éléments susceptibles de nuire à l'aspect et à l'entretien du gazon,
  - semis,
  - roulage et plombage à l'eau.

Les bords des surfaces engazonnées sont effectués par la technique du filet. L'entreprise doit la première tonte à 0,08 m de hauteur moyenne.

Période d'engazonnement : du 15 avril au 31 mai. Elle est faite simultanément avec la première fertilisation.

Période de ré engazonnement : entre le 20 avril et le 30 septembre.

Période d'intervention pour la deuxième fertilisation : entre le 1er octobre et le 30 octobre.

### **3.5. – REGARNISSAGE DE GAZON :**

Préparation de la partie du terrain à regarnir par ratissage mécanique ou manuel du sol afin d'obtenir un décompactage de la terre sur environs 1 cm pour enfouissement des graines.

L'opération de regarnissage sera réalisée avec un mélange semences/terreau/sable épandu manuellement à raison de 30 à 35 gr /m<sup>2</sup>

Le sol ré-engazonné sera roulé et arrosé

### **3.6. – RAMASSAGE ET EVACUATION DES FEUILLES MORTES :**

L'entreprise devra effectuer le ramassage et évacuation des feuilles mortes sur son secteur d'activités pendant la période automnale ou lors des demandes du Maître d'ouvrage.

Il vérifiera aussi que les regards à grille, aco drain ou autre avoisinant ne sont pas obstrués par lamas de feuille morte.

La prestation pourra se réaliser à l'aide d'un aspirateur/souffleur thermique afin de rassembler les feuilles en tas pour ramassage et évacuation.

### **3.7. – ENTRETIEN PLANTATION BASSE :**

Les massifs de plantations basses, devront être taillés afin que ceux-ci n’empiètent pas sur les circulations piétonnes ou carrossables.

La taille qui consiste à assurer la formation des végétaux est considérée comme un travail d’entretien courant et devra être faite dès que cela sera nécessaire, ainsi que l’élimination des branches mortes, cassées ou gênantes. Les résidus de taille doivent être enlevés immédiatement après chaque opération en vue d’éviter toute gêne. L’évacuation des résidus de taille est réalisée par l’entreprise et est rémunérée par le prix de l’entretien. Comprenant l’arrachage, le ramassage et l’évacuation des plantes adventives ainsi que des corps étrangers rencontrés.

Un désherbage de la zone couverte par les plantations sera réalisé, ainsi que des abords proches (pied de bordure de la zone par exemple)

L’entreprise évitera d’endommager les plantations.

L’utilisation éventuelle de désherbant approprié (normes NFE) engagera l’entière responsabilité de l’entreprise en ce qui concerne la bonne conservation des espèces végétales et du gazon environnant. Un traitement pour les maladies ou insectes sera administré quand nécessaire.

### **3.8. – ENTRETIEN MASSIFS ARBUSTES :**

Taille des arbustes : les tailles de formation, d’entretien et de régénération seront exécutées dans les règles de l’art et en fonction des caractéristiques propres aux espèces : port de l’arbuste, époque de floraison...

L’entreprise veillera au maintien de la bonne visibilité de la signalisation routière en place, de l’accès aux bornes incendies.... le non-respect de cette clause pouvant être de nature à engager sa responsabilité en cas de sinistre.

Cet article couvre tous les arbustes en massif, en haies ou isolés.

La taille qui consiste à assurer la formation des végétaux est considérée comme un travail d’entretien courant et devra être faite dès que cela sera nécessaire, ainsi que l’élimination des branches mortes, cassées ou gênantes. Les résidus de taille doivent être enlevés immédiatement après chaque opération en vue d’éviter toute gêne. L’évacuation des résidus de taille est réalisée par l’entreprise et est rémunérée par le prix de l’entretien. Autour des arbustes, le sol est entretenu meuble et propre aussi souvent que nécessaire, comprenant l’arrachage, le ramassage et l’évacuation des plantes adventives ainsi que des corps étrangers rencontrés.

L’entreprise évitera d’endommager les plantations.

L’utilisation éventuelle de désherbant approprié (normes NFE) engagera l’entière responsabilité de l’entreprise en ce qui concerne la bonne conservation des espèces végétales et du gazon environnant. Un traitement pour les maladies ou insectes sera administré quand nécessaire.

### **3.9. – TAILLE DE HAIE :**

Taille de haies : tailles latérales et sur le dessus.

Taille des arbustes : les tailles de formation, d'entretien et de régénération seront exécutées dans les règles de l'art et en fonction des caractéristiques propres aux espèces : port de l'arbuste, époque de floraison...

L'entreprise veillera au maintien de la bonne visibilité de la signalisation routière en place, de l'accès aux bornes incendies.... le non-respect de cette clause pouvant être de nature à engager sa responsabilité en cas de sinistre.

La taille qui consiste à assurer la formation des végétaux est considérée comme un travail d'entretien courant et devra être faite dès que cela sera nécessaire, ainsi que l'élimination des branches mortes, cassées ou gênantes. Les résidus de taille doivent être enlevés immédiatement après chaque opération en vue d'éviter toute gêne. L'évacuation des résidus de taille est réalisée par l'entreprise et est rémunérée par le prix de l'entretien. En pied de haie, le sol est entretenu meuble et propre aussi souvent que nécessaire, comprenant l'arrachage, le ramassage et l'évacuation des plantes adventives ainsi que des corps étrangers rencontrés.

L'entreprise évitera d'endommager les plantations.

L'utilisation éventuelle de désherbant approprié (normes NFE) engagera l'entière responsabilité de l'entreprise en ce qui concerne la bonne conservation des espèces végétales et du gazon environnant.

Ce prix rémunère la taille de haies variée, au mètre linéaire, ainsi que l'évacuation des produits de coupe y compris toutes sujétions.

Hauteur de la haie avant taille : (taille à 3 m de haut envisagée)

- De 2,00 m à 4, 00 m
- De 4,01 m à 6, 00 m
- De 6,01 m à 8,00 m

### **3.10. – ARRACHAGES DE HAIES :**

Arrachage de haie et arbustes divers formant les massifs de plantation comprenant :

- Arrachage proprement dit des végétaux existants et des systèmes racinaires,
- Chargement sur camions et évacuation de l'emprise du site.
- Mise en décharge ou centre de recyclage, compris frais de décharge ou recyclage éventuels.
- Remblaiement de la fosse laissée par le système racinaire avec la terre végétale en apport, réglée à +20% du niveau fini afin de compenser le tassement de la terre.

### **3.11. – LA TAILLE DES ARBRES :**

Autour des arbres, le sol est entretenu meuble et propre aussi souvent que nécessaire, comprenant l'arrachage, le ramassage et l'évacuation des plantes adventives ainsi que des corps étrangers rencontrés, et le bêchage superficiel de la zone au pourtour du tronc.

L'entreprise évitera de constituer des cercles trop grands au pied des arbres et d'endommager les plantations. L'utilisation éventuelle de désherbant approprié (normes NFE) engagera

l'entière responsabilité de l'entreprise en ce qui concerne la bonne conservation des espèces végétales et du gazon environnant.

Les arbres situés à proximité des trottoirs devront être émondés régulièrement de façon à maintenir en permanence un gabarit de passage de 2 m de haut pour les piétons

Les tuteurs, tripodes et attaches devront tenus en bon état permanent et renouvelés suivant les besoins, ainsi que les colliers, tant que l'enracinement et la solidité du tronc ne permettront pas de les supprimer. Tant que les tuteurs, tripodes et attaches seront utiles, l'entreprise veillera à les renouveler, et à ce qu'ils n'endommagent pas les arbres. Lors de l'enlèvement des tuteurs, tripodes et attaches, tout le bois sera soigneusement retiré du sol et le trou, ainsi laissé, sera comblé immédiatement avec de la terre végétale fine

L'emploi de clous, crampons ou autres accessoires métalliques pouvant occasionner des plaies, est proscrit. L'élagage sur tronc sera pratiqué au couteau scie. Les étêtages ou couronnages pourront être pratiqués à la tronçonneuse à faible largeur de coupe.

Il est expressément convenu qu'une désinfection systématique des outils sera soigneusement effectuée après la taille de chaque arbre. Les produits de désinfection utilisés sont à la charge de l'entrepreneur.

L'opération de taille comprend :

- enlèvement du bois mort,
- enlèvement des branches poussées sur le tronc et sur les branches charpentières non utiles à la formation de la couronne et toutes branches se croisant.
- Badigeonnage des grosses plaies de taille avec un mastic fongicide ou avec une résine lorsque le diamètre de section de coupe est supérieur ou égal à 15 cm.

L'agrément du produit utilisé devra être demandé au Maître d'Ouvrage.

Une taille test sera effectuée en préliminaire sur un arbre en présence d'un technicien désigné par le Maître d'Ouvrage pour déterminer le degré de taille à réaliser.

L'opération de taille comprend en outre le ramassage et l'évacuation des produits de taille en décharge contrôlée (brûlage à l'air interdit).

#### 3.11.01 Taille d'entretien des formes libres :

L'entretien courant comprend la suppression des branches mortes ou dépérissantes, des chicots, des gourmands sur le tronc et la base des charpentières, des drageons et de la «végétation parasite» (si la «végétation parasite» est très importante, son enlèvement brutal peut être préjudiciable à l'arbre).

Il comprend également la reprise des branches cassées et des anciennes coupes ainsi que la coupe des charpentières dont l'insertion présente un risque d'écartèlement.

Une attention particulière est portée au choix des tire-sève.

Arbre dont la circonférence à 1 m du sol est :

- De 0.00 m à 0,25 m
- De 0.26 m à 0.50 m
- De 0,51 m à 1.00 m

#### 3.11.02 Taille de réduction de houppier (arbres conduits en couronne contrôlée) :

Ce type de taille se pratique sur des arbres adultes dans le but d'éviter qu'ils prennent une extension incompatible avec les contraintes de leur environnement.

La réduction de houppier comprend la réduction de longueur des branches spécifiques.

Une attention particulière est apportée au choix des tire-sève.

Arbre dont la circonférence à 1 m du sol est :

- De 0.00 m à 0,25 m



- De 0.26 m à 0.50 m
- De 0,51 m à 1.00 m

### **3.12. – ABATTAGE :**

Lors de l'abattage, Le choix du mode d'intervention doit tenir compte des contraintes du site. La réalisation de l'opération doit préserver la sécurité des personnes, des biens et de la végétation environnante.

Ce prix rémunère à l'unité l'abattage et l'évacuation selon divers procédés : coupe franche, démontage avec rétention et démontage sans rétention

Arbre dont la circonférence à 1 m du sol est :

- De 0.00 m à 0,25 m
- De 0.26 m à 0.50 m
- De 0,51 m à 1.00 m

### **3.13. – DESSOUCHAGE :**

Essouchement : Cette opération a pour objet l'enlèvement des souches d'arbres de 1 m de haut laissées après abattage. Lors des travaux d'arrachage, l'intégralité de la souche et des racines seront extirpées, qu'elle que soit la profondeur de fond de souche qui se situe généralement à plus de 1.50 m de profondeur.

Essouchement essentiellement mécanique par carottage l'essouchement sera effectué avec une carotteuse mais peut nécessiter des interventions manuelles. Cette opération peut être envisagée selon 2 procédures différentes selon qu'elle soit suivie de replantation ou pas.

- L'extraction de la souche sur toute sa surface jusqu'au terrain naturel et l'évacuation des carottes :
- La fosse sera systématiquement comblée par de la terre végétale, avec un foisonnement de 20%. - La terre végétale destinée à toute plantation devra être acceptée par le Maître d'ouvrage ou son représentant, exempte de pierres, de mottes d'argile, racines, herbes, ou autres matières indésirables. Elle doit être exempte de substances phytotoxiques.
- Une protection de la zone d'arbre (jardinière) par des piquets bois reliés entre eux selon les prescriptions ci-après.

#### 3.13.1 Ce prix rémunère à l'unité l'essouchement mécanique

Réalisation de l'essouchement mécaniquement, y compris l'évacuation et le rebouchage du trou avec de la terre végétale ou du tout-venant, en apport, selon demande du Maître d'Ouvrage. Compris tous les travaux de remise en état nécessaire suite l'intervention avec machine (remise en état espaces vert, allées...)

Essouchage mécanique pour la base du tronc (collet) ayant une circonférence :

De 0.00 m à 0,25 m

De 0.26 m à 0.50 m

De 0,51 m à 1.00 m

### 3.13.2 Essouchement manuel :

L'essouchement manuel comporte les mêmes prestations que précédemment mais ne peut être effectué avec une carotteuse du fait de la présence de réseaux, ou autres obstacles à préserver.

- Arasement - Rabaissement de la souche 15 cm en dessous du niveau du sol existant par un travail essentiellement manuel. - La fermeture du trou restant avec de la terre végétale ou du tout-venant, en apport, compacté.

La base du tronc (collet) ayant une circonférence :

De 0.00 m à 0,25 m

De 0.26 m à 0.50 m

De 0,51 m à 1.00 m

### **3.14. – DEVITALISATION DE SOUCHE :**

Cette opération consiste à détruire la souche et son système racinaire à l'aide d'un produit (sulfate d'ammonium) afin d'empêcher l'apparition de drageons et de rejets consécutivement à la suppression de la partie aérienne.

Ce prix rémunère à l'unité la mise en œuvre d'un produit (sulfate d'ammonium) dévitalisant de souche.

De 0.00 m à 0,25 m

De 0.26 m à 0.50 m

De 0,51 m à 1.00 m

### **3.15. – PROTECTIONS PROVISOIRES :**

Ce prix rémunère à l'unité la mise en place d'une protection provisoire autour de la zone d'arbre après essouchement (protection des éléments en place, barrière de sécurité ou rubalise, information auprès des zones de stationnements ou autre....)

### **3.16. – APPORT DE TERRE VEGETALE :**

L'Entrepreneur titulaire devra procéder aux apports des quantités complémentaires nécessaires. L'Entrepreneur titulaire ne pourra justifier à aucun moment une mauvaise reprise des plantations par une quelconque médiocrité de la terre végétale.

La terre devra être homogène, ne pas comporter de matériaux impropres tel pierres, déchets végétaux, de plantes indésirables ou tout autre corps étranger. Elle ne doit également montrer aucune trace d'hydromorphie (taches bleues ou ocres) ni comporter aucune trace d'éléments toxiques ou de pesticides rémanents. La terre de référence est une terre franche de texture limono-sableuse et perméable. Elle ne comporte pas de zone traduisant une asphyxie (gley, odeur désagréable, ...) et présente des signes d'activité biologique (lombrics, ...). Compris remise en état des abords selon modalités d'intervention. La mise en place de la terre végétale s'effectue par temps sec, avec des engins à chenilles (travaux en pleine masse) ou avec des chargeurs à pneus (massif ou fosse d'arbre en zone minérale) ou manuellement. Y compris enlèvement et évacuation de débris et matériaux pouvant subsister. L'affinage superficiel se fera jusqu'à obtention d'une aplanie satisfaisante, ainsi que le raccordement au niveau fini avec sur hauteurs en tenant compte des tassements.

### **3.17. – DEPOSE DE DALLE BETON :**

Ce poste comprend la démolition, l'évacuation et la mise en décharge d'une dalle béton comprise entre 10 et 15 cm d'épaisseur, la purge des matériaux (tout venant, sable ou autre) pouvant se situer sous l'emprise de cette dalle afin de retrouver une terre saine non polluée.

### **3.18. – DEPOSE DE DALLES GRAVILLONNEES :**

Ce poste comprend la dépose, l'évacuation et la mise en décharge de dalles gravillonnées (30X30 ; 50X50....) compris, la purge des matériaux (tout venant, sable ou autre) pouvant se situer sous l'emprise de ces dalles afin de retrouver une terre saine non polluée.

### **3.19. – DEPOSE ET EVACUATION DE CLOTURE BETON :**

Dépose de clôture, descellement des poteaux, arrachage des massifs de fondation si présence, dépose de la clôture proprement dite, évacuation et transport en décharge ou centre de recyclage le cas échéant, compris frais de décharge ou de recyclage éventuels, rebouchage des trous formés par la dépose par apport de terre végétale saine ou par tout autres matériaux appropriés selon nature des sols périphériques.

### **3.20. – DEPOSE ET EVACUATION DE CLOTURE METALLIQUE :**

Dépose de clôture – Dépose des poteaux, jambes de force et du grillage en place - Evacuation et transport en décharge ou centre de recyclage le cas échéant, compris frais de décharge ou de recyclage éventuels, rebouchage des trous formés par la dépose par apport de terre végétale saine ou par tout autres matériaux appropriés selon nature des sols périphériques.

### **3.21. – CREATION DE CLOTURE GRILLAGEE :**

La clôture se compose d'un grillage simple torsion galvanisé plastifié, maille losange 50 mm, diamètre de fil 2.4 mm minimum, fixés sur poteaux métalliques galvanisés plastifiés type T implantés tous les 2m. Compris jambes de force aux angles et quand nécessaire.

Le grillage doit être fixé sur des poteaux dont la hauteur hors sol est au minimum égale à celle du grillage.

Compris fil et tendeurs nécessaire à la pose du grillage. (Clôture de 1 ml à 1.20 ml de haut).

### **3.22. – CLOTURE EN PANNEAUX METALLIQUES :**

La clôture est de type panneau en treillis soudé métallique Acier galvanisé plastifié, hauteur 1.50 type panneau Eurofence Bastifor NORMAL ou panneau Wego-system, fil acier 5 à 6mm de diamètre, maille 5 x 20 ou 22 mm, poteau carré 50 x 50 mm et pièces de fixation, le tout en finition galvanisée plastifié, teinte au choix du Maître d'ouvrage.

### **3.23. – PIED DE LIERRE GRIMPANT :**

Les pieds de lierres non désirés sur le patrimoine des Foyers Normands seront à traiter de la façon suivante :

- Coupe et enlèvement d'un tronçon de 10 cm de tronc à 20 cm du sol
- traitement par pulvérisation des feuillages du lierre sur les parties accessible afin d'accélérer la dévitalisation de celui-ci
- Dévitalisation de la racine par traitement du pied de tronc (réalisation de trou pour dépose d'un produit dévitalisant)
- prévoir un second passage 1 mois après pour arracher le feuillage du lierre par son réseau de branche. Arracher le bout de tronc resté au sol

### **3.24. – NETTOYAGE DE BERGE DE RIVIERE EN PIERRE :**

Pose d'un pied d'échelle pour accéder au lit de la rivière, Arrachage manuel des pousses situées sur les murs formants les berges de la rivière.

Utilisation de produit totalement interdit. L'éradication de la racine pourra s'effectuer par arrachage ou brulage de celle-ci.

*Nota : l'article 3.24 n'est applicable que sur le site d'Honfleur « Résidence du Mordouet ».*

### **3.25. – DEPOSE DE BORDURES BOIS OU BETON DE FAIBLE HAUTEUR :**

Dépose de bordures , descellement si nécessaire, enlèvement des scellements en terre si présence, évacuation et transport en décharge ou centre de recyclage le cas échéant, compris frais de décharge ou de recyclage éventuels, rebouchage et réglage des trous formés par la dépose par apport de terre végétale saine ou par tout autres matériaux appropriés selon nature des sols périphériques.

### **3.26. – PAILLAGE D'ORIGINE VEGETALE (ECORCE OU BROyat)**

Le sol devra, au préalable, être totalement nettoyé et exempt de mauvaises herbes. Il sera composé d'écorce de pin ou broyat d'écorce (calibrage à définir ultérieurement). Le paillis sera disposé au pied des plantations, sur une épaisseur moyenne de 8 à 10 cm en moyenne.

### **3.27. – PAILLAGE D'ORIGINE SYNTHETIQUE (TOILE TISSEE)**

Le sol devra, au préalable, être totalement nettoyé et exempt de mauvaises herbes. Il s'agit d'une toile en polypropylène tissé, de couleur verte, d'une densité de 100g/m<sup>2</sup> environ. ( en lès de 1 ; 2 ou 4 ml de large selon destination et besoin).

L'entreprise devra apporter un soin particulier à la fixation de ces toiles :

- Les recouvrements seront d'au moins 20cm latéralement et 50 cm longitudinalement ;

- Les bandes seront fixées à raison d'au moins 2 agrafes métalliques au m<sup>2</sup>, sur les bordures, mais également en fixation centrale si les lés sont de grande largeur ;
- Les bases des lés seront plaqués au sol et maintenus par une rangée d'agrafes et une tranchée d'ancrage (25 à 30 cm minimum) ;
- Les agrafes devront correspondre au minimum au type suivant : agrafes en fer à béton recourbé en forme de canne 10cm + 10cm+ 40 cm, d'un diamètre de 5 à 6mm ;
- Des fixations supplémentaires seront également nécessaires autour des plantations (notamment arbres et arbustes), qui nécessitent un découpage important. Dans ce cas, les agrafes pourront être de plus petites dimensions.

### **3.28. – PAILLAGE D'ORIGINE MINERALE :**

Le sol devra, au préalable, être totalement nettoyé et exempt de mauvaises herbes.

En remplacement du paillage type « Ecorce ou Broyat » sera mis en place :

- Un film synthétique toile tissée (voir chapitre précédent) ;
- Sur ce film synthétique, en habillage, un paillis minéral de type Pouzzolane ou similaire (le matériau devra avoir une capacité de rétention en eau), sur une épaisseur moyenne de 3/4 cm.

Le calibrage du matériau sera défini ultérieurement.

### **3.29. – HEURE DE MAIN D'ŒUVRE :**

Lors de la demande de travaux non décrit dans ce CCTP et non prévus dans le bordereau de prix unitaire, l'entreprise pourra facturer la prestation au taux horaire indiqué pour ce poste.

Les travaux pouvant être demandés seront du type : coupe de quelques branches, dépose d'éléments particulier non listés....

### **3.30. – DEPLACEMENT HORS SECTEUR ATTRIBUE :**

Ce poste rémunère le déplacement de l'entreprise pour la réalisation de travaux listés dans le tableau de Remise des prix, quand celle-ci intervient hors de son secteur attribué pour l'entretien de celui-ci.

Pour la réalisation des prestations listées dans le tableau de Remise de prix, sur un secteur attribué, l'entreprise les réalisera lors de l'entretien courant planifié.